

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 03 DECEMBRE 2018 à 20 HEURES 15

**AVIS**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le trois décembre deux mille dix-huit à vingt heures quinze.

**ORDRE DU JOUR :**

- Aménagement de la voirie de la Blotière : Avenant n° 01
- Aménagement de la voirie de la Blotière : contrat de maîtrise d'œuvre
- Réhabilitation de l'ancienne mairie en salle d'associations : contrat de maîtrise d'œuvre
- Lotissement de la Blotière : rétrocession et intégration des voies et réseaux dans le domaine public
- Budget communal : Décision modificative n° 05
- Personnel communal : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Personnel Communal : Adhésion au CDAS 50
- Révision des tarifs de location de la salle des Fêtes
- Révision des tarifs de location de tennis
- Révision des tarifs de concessions des cimetières
- SDEM 50 : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- SDEM 50 : compétence éclairage public – choix du niveau de maintenance
- SMAAG : avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service – année 2017
- Adhésion au groupement de commandes en vue du renouvellement des contrats d'assurance
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 27 novembre 2018,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,

M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE, Mme Angélique VOËT  
Adjoints,

M. Patrick ALVES-SALDANHA, Mme Chantal GOMEZ, M. Éric LEMONNIER, Mme Céline  
POISNEL, M. Patrick GAILLARD, Mme Sabrina BARRAUD épouse GUESNEY

Absents excusés : M. Christophe MUSEUX,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Éric LEMONNIER, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 22 octobre 2018. Le compte-  
rendu du 22 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:**

#### **Droit de préemption:**

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de  
pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien  
immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations  
d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son  
choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles  
suivantes :

-Les parcelles C 40, 46 et 47

-Les parcelles C 2004

Devis acceptés :

-Entreprise LEMAITRE pour l'aménagement d'un placard à la salle des fêtes, la fourniture et la pose d'une  
sonnette au centre de loisirs et de prises extérieures aux écoles pour un montant H.T de 3 196.60€.

- Société SOFIBAC pour l'acquisition de deux vitrines d'affichage pour un montant H.T de 483.00€

#### **➤ 2018-73- Aménagement de la voirie de la Blotière : Avenant n° 01**

Concernant les travaux d'aménagement de la Blotière, lors de la phase de mise en place des canalisations,  
l'entreprise a dû travailler à proximité du réseau sensible, réseau non détecté lors des DT ni lors des DICT.  
De plus, à l'exécution des travaux, certaines modifications ont été apportées au projet à la demande de la  
commune, à savoir pose d'une bordure en CCI. Pour ce faire, le maître d'œuvre a négocié auprès du  
titulaire quatre prix supplémentaires.

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation du conseil municipal l'introduction de prix supplémentaires et l'augmentation de la masse financière du marché relatif à l'aménagement cité précédemment.

Ces prix supplémentaires sont les suivants :

Numéro	Libellé du prix	Unité	Prix unitaire H.T	Index TP
4.2.2	Grave bitume 0/10 classe 2 La grave bitume de classe 2 (Gb 2 0/10 mm).	T	56.89 €	TP09_b2010
5.1.2	Caniveau béton	ml	27.80 €	TP08_b2010
5.1.2.1	Canalisation en P.E.H.D			
5.2.1.2	Plus-value au prix 5.2.1.1 pour Terrassement à proximité d'un réseau non détecté lors de DT-DICT et autres détections. Ce prix rémunère : - Le terrassement à la main avec une baisse de cadence de l'équipe travaux pour le suivi et / ou croisement des réseaux sensibles en accord avec la maîtrise d'œuvre. - si nécessaire, le sablage de protection des réseaux rencontrés et la pose de grillages avertisseurs	m	36.30 €	TP08_b2010
5.2.2	Canalisation en béton			
5.2.2.1	Dépose et repose de canalisations en béton	ml	49.90 €	TP08_b2010

En effet, pendant l'exécution des travaux, certaines modifications doivent être apportées au projet à savoir :

-Prix 4.2.2 : Grave bitume 0/10 classe 2

- Pour permettre le réglage du niveau de la chaussée avant la mise en œuvre de l'enrobé. Ce matériau remplace le BBSG initialement prévu au marché au montant de 58.59 € HT car il permet une œuvre moins importante (épaisseur). Une économie pourra être réalisée sur ce poste. La modification se réalisera sur une quantité estimée de 1.5 tonne.

-Prix 5.1 .2.1: Fourniture et pose d'un caniveau CC1

- Modification de la bordure AC2 en caniveau CC1 pour faciliter l'accès au lotissement. Le caniveau CC1 est au même prix que l'AC2

-Prix 5.2.1.2 : Plus-value au prix 5.2.1.1 pour terrassement à proximité d'un réseau non détecté lors des DT-DICT et autres détections

- Il a été identifié lors du terrassement un réseau sensible. Etant donné le déroulement du chantier et son planning prévisionnel, il a été décidé en accord avec la commune de ne pas modifier le tracé de la tranchée afin de ne pas pénaliser le planning de réalisation des travaux. Cependant, cet aléa a entraîné une modification de la cadence du chantier et la mise en place d'une équipe dédiée. De plus, des matériaux supplémentaires doivent être mis en œuvre. Ce prix rémunère :
  - le terrassement à la main avec une baisse de cadence de l'équipe travaux pour le suivi et / ou croisement des réseaux sensibles en accord avec la maîtrise d'œuvre.
  - Si nécessaire, le sablage de protection des réseaux rencontrés et la pose des grillages avertisseurs.

-Prix 5.2.2.1 : dépose et repose de canalisation béton.

- Lorsque les matériaux en place ont pu être réutilisés, il semblait plus intéressant de ne pas utiliser de nouveau matériau.

Dans le cadre du marché, le prix 5.2.1.2 qui correspond à la plus-value au prix 5.2.1.1 pourrait entraîner une augmentation de la masse financière au marché estimé à 17 300 euros HT en sachant que le montant du marché est de 187 694.87€, cela représenterait une augmentation de 9.22 %.

A ce jour, le linéaire de travaux concerné est estimé à 475 mètres. Le montant réel sera défini lors de la constatation des matériaux réellement mis en œuvre.

Le montant du marché initial de 187 694.87 euros H.T passe ainsi à la somme de 204 994.87 euros H.T

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir d'approuver les présentes décisions.

Le cons municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Valide les bordereaux de prix supplémentaires n° 1 et 2 tel que présentés ci-dessus
- Approuve l'avenant n°1 portant sur la plus-value du marché de 17 300€ H.T (9.22 %).
- Autorise Monsieur le Maire à signer et notifier aux entreprises la décision et à transmettre les éléments au contrôle de légalité.

#### **➤ 2018-74- Aménagement de la voirie de la Blotière : contrat de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-SOLLICITE l'agence technique départementale Mer et Bocage pour une prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance concernant l'opération de l'aménagement de la Rue de la Blotière Cette prestation se base sur un taux de 6% du montant réel H.T. de l'opération.

Le taux est décomposé de la façon suivante :

- 2 % pour la réalisation des études d'avant-projet,
- 2 % pour le suivi des procédures d'appel d'offres (rédaction du dossier de consultation des entreprises et aide au jugement),
- 2% pour le suivi des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

La rémunération du service s'effectuera par application du taux au montant réel de l'opération.

L'estimation prévisionnelle de l'opération ressortant à 187 694.87€ H.T soit 225 233.84 € T.T.C, la rémunération du service est estimée à 11.261.69€ H.T soit 13 514.03 € TTC pour l'ensemble de la prestation.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence technique Mer et Bocage dans les conditions ci-avant évoquées.

#### **➤ 2018-75- Réhabilitation de l'ancienne mairie en salle d'associations : contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur la Maire rappelle que le conseil municipal a validé le principe de la réhabilitation du bâtiment communal sis au 120, rue des vallées pour une utilisation associative.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les devis des trois bureaux ayant répondu à la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-solicite le Cabinet LAURENT pour une prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance concernant l'opération de rénovation du bâtiment sis 120 rue des Vallées et de mise en accessibilité PMR pour des salles multi-activités Cette prestation se base sur un taux de 7% du montant prévisionnel H.T. de l'opération.

Le taux est décomposé de la façon suivante :

- 20 % pour la réalisation des études d'avant-projet,

- 30% pour le suivi des procédures d'appel d'offres (rédaction du dossier de consultation des entreprises et aide au jugement),

-50% pour le suivi des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

La rémunération du service s'effectuera par application du taux au montant H.T de l'opération. L'estimation prévisionnelle de l'opération ressortant à 291 000.00€ H.T soit 349 200.00 € TTC, la rémunération du service est estimée à 20 370.00€ H.T soit 24 444.00 € TTC pour l'ensemble de la prestation.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet LAURENT dans les conditions ci-avant évoquées.

➤ **2018-76- Lotissement de la Blotière : rétrocession et intégration des voies et réseaux dans le domaine public**

Vu que les lots du lotissement privé « La Blotière » sont tous vendus,

Vu que les propriétaires, Mme YBERT Emmanuelle, M. CHOQUE Gilles et M. YBERT Jean-Etienne ont procédé à la mise en l'état et l'aménagement de la voirie et des réseaux,

Vu la demande écrite des copropriétaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette voirie cadastrée :

C N°1880

C N°1877

C N° 1870

C N° 1871

C N° 1874

ainsi que les réseaux du lotissement peuvent être désormais repris dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– ACCEPTE de reprendre gratuitement dans le domaine public de la commune, la voirie désignée ci-dessus et ainsi les réseaux du lotissement dit « de la Blotière » dès lors que les plans de récolement et l'ensemble des pièces justifiant de la conformité des réseaux auront été remis en mairie.

– PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la copropriété

– AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **2018-77- Budget communal : Décision modificative n° 05**

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur certains postes de dépenses d'investissement. Ces ajustements prennent principalement en compte les acquisitions de matériel (vitrine à l'église) et de travaux (placard à la salle des fêtes) Cette décision modificative concerne des régularisations sur le fonctionnement et l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'apporter les inscriptions budgétaires suivantes faisant l'objet d'une cinquième décision modificative, la première ayant été validée lors de la réunion du conseil en date du 14 mai 2018 et la seconde lors de la réunion du conseil en date du 24 juillet 2018, la troisième lors de la réunion du 17 septembre 2018 et la quatrième lors de la réunion du 22 octobre 2018.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération		Montant	
2313-15	-3 000.00		
2184-35	+ 500.00		

2313-14	+2 500.00		
<b>Sous total investissement</b>	<b>.00 €</b>		<b>.00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
615228			
6218			
<b>6413</b>			
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0.00 €</b>

➤ **2018-78- Acceptation de dons**

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation de la porte de l'église Saint-Pancrace, le Comité de Sauvegarde du Patrimoine Pancratien et l'Association Diocésaine de Coutances- Paroisse de St Pair sur Mer- s'étaient engagés à participer financièrement aux travaux. Les travaux étant à ce jour réalisés, les deux associations nous ont fait parvenir leur participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la participation à hauteur de 6 550.00€ du Comité de Sauvegarde du Patrimoine Pancratien

- accepte la participation à hauteur de 500.00€ de l'Association Diocésaine de Coutances – Paroisse de Saint Pair Sur Mer –

pour les travaux de restauration de la porte de l'église Saint-Pancrace ;

-Autorise le Maire à procéder aux encaissements et à signer tous les documents nécessaires.

➤ **2018-79- Personnel communal : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2018

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **I.Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : rédacteurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : Educateur des activités physique et sportives
- cadre d'emplois 3 : Adjoints administratifs territoriaux ;
- cadre d'emplois 4 : Adjoints techniques territoriaux ;
- cadre d'emplois 5 : Adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- cadre d'emplois 6 : Adjoints d'animation territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires (contrat d'au moins un an) exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

## **II.Montants de référence**

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service, Fonction de coordination ou de pilotage
<b>Groupe 2</b>	Encadrement de proximité, poste avec forte expertise
<b>Groupe 3</b>	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière
<b>Groupe 4</b>	Sujétions particulières

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Montant annuel maximum pour un agent à 100%</b>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
<b>Grade d'emploi 1</b>	<b>Groupe 1</b>	17 480 €	2 380€
	<b>Groupe 2</b>	16015 €	2 185€
	<b>Groupe 3</b>	14 650 €	1 995€
	<b>Groupe 4</b>	14 650€	1 995€
<b>Grade d'emploi 2</b>	<b>Groupe 1</b>	17 480 €	2 380€
	<b>Groupe 2</b>	16015 €	2 185€
	<b>Groupe 3</b>	14 650 €	1 995€
	<b>Groupe 4</b>	14 650€	1 995€
<b>Grade d'emploi 3</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340 €	1 260€
	<b>Groupe 2</b>	10 800 €	1 200€
	<b>Groupe 3</b>	10 800 €	1 200€
	<b>Groupe 4</b>	10 8000€	1 200€
<b>Grade d'emploi 4</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340 €	1 260€
	<b>Groupe 2</b>	10 800 €	1 200€
	<b>Groupe 3</b>	10 800 €	1 200€
	<b>Groupe 4</b>	10 8000€	1 200€
<b>Grade d'emploi 5</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340 €	1 260€
	<b>Groupe 2</b>	10 800 €	1 200€
	<b>Groupe 3</b>	10 800 €	1 200€
	<b>Groupe 4</b>	10 8000€	1 200€
<b>Grade d'emploi 6</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340 €	1 260€
	<b>Groupe 2</b>	10 800 €	1 200€
	<b>Groupe 3</b>	10 800 €	1 200€
	<b>Groupe 4</b>	10 8000€	1 200€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### **III. Modulations individuelles**

#### **A. Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

##### Résultat professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Fiabilité et qualité du travail
- Disponibilité
- Rigueur
- Sens de l'organisation

##### Les compétences professionnelles et techniques

- Entretenir et développer ses compétences
- Autonomie
- Connaissance de l'environnement professionnel

##### Les qualités relationnelles

- Sens du travail en équipe

- Discrétion
- Sens des valeurs du service public

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur

- Animer une équipe
- Etre force de proposition
- Fixer les objectifs, organiser les moyens, évaluer les résultats

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **IV.Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

L'IFSE est maintenue pour les agents en position de :

- congés payés
- autorisations d'absences
  - congés maternité adoption paternité.

En vertu du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, il ne peut y avoir de maintien du régime indemnitaire pendant les congés de longue maladie et de longue durée.

En cas d'absences cumulées et consécutives de plus de trois mois, il ne sera plus versé que la moitié de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

#### **➤ 2018-79- Personnel Communal : Adhésion au CDAS 50**

M. le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 70-71) concernant l'action sociale des agents territoriaux. Cette action présente des actions mises en œuvre pour les événements familiaux, les enfants, les retraités, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales de la Manche (C.D.A.S) pour la totalité du personnel de la collectivité. La première cotisation, calculée au

taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée pour l'année 2019, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

### **➤2018-81 - Révision des tarifs de location de la salle des Fêtes**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE:

- De maintenir le bénéfice de la location de la salle des fêtes à l'ensemble de la population, tout en prenant en compte le planning des associations pancratiennes
- De maintenir à 200 € le montant de la caution de la location de la salle des fêtes
- De fixer les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

#### Pour les habitants de SAINT-PLANCHERS

	Vin d'honneur	Matinée ou soir	Week-end	Forfait verres	Par couverts
<b>Sans chauffage</b> Du 01 avril au 31 octobre	90.00€	170.00€	220.00€	12.00 €	0.90 €
<b>Avec chauffage</b> Du 01 novembre au 31 mars	90.00€	190.00 €	255.00€	12.00 €	0.90 €

#### Pour les habitants hors communes

	Vin d'honneur	Matinée ou soir	Week-end	Forfait verres	Par couverts
<b>Sans chauffage</b> Du 01 avril au 31 octobre	105.00€	205.00€	260.00€	12.00 €	0.90 €
<b>Avec chauffage</b> Du 01 novembre au 31 mars	105.00€	230.00€	280.00€	12.00 €	0.90 €

### **➤ 2018-82- Révision des tarifs de location du terrain de tennis**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, de fixer les tarifs de location du terrain de tennis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit,

Tarif horaire	6.00 €
Tarif mensuel moins de 25 ans	17.00 €
Tarif mensuel plus de 25 ans	22.00 €
Tarif annuel	44.00 €

➤ **2018-84- Révision des Tarifs concession cimetièrè**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi qu'il suit, les tarifs de concessions de terrain dans le cimetière communal :

Emplacement d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>

1) Concession cinquantenaire	375.00 €
2) Concession trentenaire	285.00 €
3) Concession de 15 ans	185.00 €

Emplacement pour caveaux d'urnes d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>

1) concession cinquantenaire	275.00 €
2) concession trentenaire	185.00 €
3) concession de 15 ans	155.00 €

Emplacement columbarium

Concession trentenaire	375.00€
------------------------	---------

➤ **2018-84- SDEM 50 : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de Saint-Planchers au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire/Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de SAINT-PLANCHERS ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

### **➤ 2018-85-Modification de la formule de gestion – maintenance dans l'exercice de la Compétence Eclairage Public par le SDEM50**

Par délibération 2015-20- du Conseil Municipal en date du 02/03/2015, la compétence éclairage public, transférée au SDEM50, est exercée dans les conditions de la formule « A avec Relampage » définie par les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence éclairage public par le SDEM50 (2015-2018).

Afin d'apporter un meilleur service aux collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au SDEM50, la formule « A avec relampage » n'est pas reconduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'exercice de la maintenance peut d'effectuer suivant à un niveau de service choisi parmi deux formules :

- Formule de base (A)
- Formule préventive (B)

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014,

Vu les délibérations n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 et n°2016-49 du Comité syndical du SDEM50 du 20 décembre 2017 relatives au transfert de compétence optionnelle éclairage,

Vu la délibération n° 2015-20- du Conseil Municipal du 09/03/2015 et la délibération concordante du Comité syndical du SDEM50 n° 2014-59 du 15/12/2014 relatives au transfert de la compétence éclairage public,

Vu la délibération du Comité syndical du SDEM50 n°2018-53 du 11 octobre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'opter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule préventive (B).

#### **➤ 2018-86- SMAAG : avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service – année 2017**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte (7 OUI, 1 NON, 2 Abstentions) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG). Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

➤ **2018-87- Convention constitutive d'un Groupement de Commandes en vue de la passation de marchés de prestations de services d'assurance**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Granville Terre et Mer a financé la réalisation d'un audit des contrats d'assurance en cours, de la sinistralité et des besoins de couverture pour différentes communes de son territoire. A l'issue de cet audit, 12 communes ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, conformément à l'article 28.II de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, pour le renouvellement de leurs contrats d'assurance :

- BREVILLE SUR MER
- CAROLLES
- CHANTELOUP
- COUDEVILLE SUR MER
- EQUILLY
- HOCQUIGNY
- LA LUCERNE D'OUTREMER
- LA MEURDRAQUIERE
- LE LOREUR
- SAINT JEAN DES CHAMPS
- SAINT PIERRE LANGERS
- SAINT PLANCHERS

La création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement notamment, les membres, son objet, sa durée, ses modalités financières. La coordination de ce groupement de commandes serait assurée par la Commune de Carolles.

Il est précisé que la Commune de Carolles bénéficiera d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence comprenant :

- L'élaboration de la publicité, la rédaction du dossier de consultation, la mise en place de la consultation
- L'analyse des offres et la mise en place des contrats

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Cabinet ARIMA, pour un montant de 2 800 € HT, coût à répartir entre les différentes communes selon la clé de répartition précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

La constitution de ce groupement de commandes permet notamment :

- De simplifier les procédures de mise en concurrence
- D'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- De sécuriser la mise en place des marchés,
- De simplifier la gestion des marchés.

Il sera donc proposé au conseil municipal :

**Article 1** : d'approuver la convention pour la création d'un groupement de commandes à intervenir entre les communes ci-dessus énoncées,

**Article 2** : d'adhérer au groupement de commande constitué pour la passation des marchés de prestations d'assurances comprenant les lots suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes
- Lot 3 : Véhicules à moteurs et auto-collaborateurs

-Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus

**Article 3** : d'approuver la désignation de la commune de Carolles comme Coordonnateur du groupement de commandes,

**Article 4** : d'autoriser le Maire à signer la convention de groupements de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent marché.

**Article 5** : d'autoriser le Maire de Carolles, Coordonnateur du groupement, à signer les marchés d'assurances et tout document s'y rapportant

### **Questions diverses**

Ecole Henri Dès : le premier conseil d'école de l'année scolaire a eu lieu 15 novembre 2018. L'école va intégrer le projet de sensibilisation à la biodiversité porté par le collectif zéro pesticide.

Granville Terre et Mer : une réunion de concertation sur le projet de création d'un parc d'activité sur la zone du Theil le 22 janvier 2019 à la salle des fêtes. Cette intervention est ouverte à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 15.